



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

8

OBJET : EXERCICE 2019 – RESSOURCES HUMAINES - SITUATION DU SYNDICAT EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES : RAPPORT 2019

| DELIBERATION APPROUVEE PAR | Voix pour Abstention(s) | Voix contre Non participation au vote | A l'unanimité |
|-------------------------------|----------------------------|------------------------------------------|---------------|
|-------------------------------|----------------------------|------------------------------------------|---------------|

ANNEXE : 1 rapport

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué par son Président le onze décembre 2019, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Karl OLIVE, Président.

COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE (GPS&O) En substitution de huit communes au 1^{er} janvier 2016

ANDRESY - CARRIERES SOUS POISSY -CHANTELOUP LES VIGNES - MEDAN - ORGEVAL POISSY - TRIEL SUR SEINE - VILLENNES SUR SEINE

| MEMBRES TITULAIRES | MEMBRES SUPPLEANTS |
|----------------------------|------------------------------------------|
| M. AUDEBERT Sylvain | Mme LE BIHAN Florence |
| M. BERTAUX Jean-Jacques | Mme GAMRAGUI-AMAR Kadja |
| M. BOUTOILLE Jean-François | Mme DAUVERGNE Muriel |
| M. BRENOT Jean-Luc | M. ABDELBAHRI Youssef |
| Mme DEBAISIEUX-DENE Hélène | M. MAROTTE Jean-Pierre |
| M. DEGAND Pierre-François | M. HARDOUIN Olivier |
| M. DEWASMES Eric | Pas de suppléant désigné au 26 juin 2018 |
| M. DUPON André - excusé | M. CHARNALLET Hervé |
| M. GOURVENEC Jean-Yves | M. GUILLARD Didier |
| Mme KAUFFMANN Karine | M. JOURDAINNE Jean-Michel |
| M. LE BLOAS Aimé | M. DOUNIES Guy |
| M. MAZAGOL Alain | M. ANNE Jean-Claude |
| M. MONNIER Georges | Mme GRAPPE Claude |
| M. OLIVE Karl | M. ROGER Eric |
| M. PONS Michel | M. CHARLES Jean-Michel |
| M. SANTINI Jean-Luc | Mme AZZOUZ Myriam |

COMMUNES
AIGREMONT :

| MEMBRES TITULAIRES | MEMBRES SUPPLEANTS |
|---------------------------------|-----------------------------------------|
| M. JULIEN Rémy M. UDRON Jean | Mme SIMON Caroline M. ROSALES Alfred |

CHAMBOURCY :

| MEMBRES TITULAIRES | MEMBRES SUPPLEANTS |
|----------------------------------------|-----------------------------------------|
| M. ALZINA François M. FERRU Bernard | Mme DOUCET Caroline M. RIVET Jacques |

MAURECOURT :

| MEMBRES TITULAIRES | MEMBRES SUPPLEANTS |
|---------------------------------------|-------------------------------------|
| M. COQUELET Robert M. WOTIN Daniel | M. LEBRUN Serge M. DRECOURT Joël |

15 titulaires présents en séance.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Jacques BERTAUX.

Les membres présents forment la majorité des membres du Comité Syndical en exercice, lesquels sont au nombre de 22.

RAPPORT AU COMITE SYNDICAL DE MONSIEUR KARL OLIVE

Depuis la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes, l'article L. 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants ».

Ces dispositions ne trouvent pas à s'appliquer au Syndicat qui n'est pas un établissement à fiscalité propre.

Néanmoins, le Syndicat présente un rapport avec des données à minima pour la bonne information de l'assemblée.

Toutefois, il y a lieu de prendre en compte que le nombre d'agents au Syndicat ne permet pas d'avoir une lecture pertinente.

Le rapport reprend notamment des données comme celles relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

Il est proposé au Comité syndical :

- de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au titre de l'exercice 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle et notamment son article 51,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu les statuts du Syndicat,

Considérant que ces dispositions ne trouvent pas à s'appliquer au Syndicat qui n'est pas un établissement à fiscalité propre mais qu'il est néanmoins présenté un rapport avec des données à minima pour la bonne information de l'assemblée,

LE COMITE,

Vu le rapport,

Vu l'avis du Bureau du 17 décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au titre de 2019.

Article 2 : de donner pouvoirs à Monsieur le Président pour exécuter la présente délibération.



Région de L'HAUTIL

Karl OLIVE

ANNEXE

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

8

SERVICE / DIRECTION
Direction générale

RAPPORTEUR
Monsieur le Président

OBJET : EXERCICE 2019 – SITUATION DU SYNDICAT EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES : RAPPORT 2019

Les dispositions de la loi du 4 août 2014 ne trouvent pas à s'appliquer au Syndicat qui n'est pas un établissement à fiscalité propre.

Néanmoins, le Syndicat présente un rapport avec des données à minima pour la bonne information de l'assemblée.

Préambule

Depuis 1946, l'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel et l'article 1er de la Constitution de 1958 prévoit ainsi que « la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes [...] aux responsabilités professionnelles et sociales ».

Un protocole spécifique (protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique) a été signé par l'ensemble des organisations syndicales et les employeurs publics le 8 mars 2013, face au constat que « cette égalité de droit et de statut, garantie aux femmes par la loi, reste à construire dans les faits ».

Il a eu pour ambition de rendre concrète cette égalité en s'attaquant aux leviers et aux freins que sont les rémunérations et les parcours professionnels, une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie privée, le développement de la prévention des violences faites aux agents sur le lieu du travail et le dialogue social comme outil de construction.

Introduction

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrit à certaines collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants, de présenter, préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de l'établissement et les politiques menées de nature à améliorer cette situation. Le décret du 24 juin 2015 est venu préciser le contenu de ce rapport et le calendrier selon lequel il doit être produit.

Le rapport appréhende tout d'abord l'établissement comme employeur en présentant la situation de la mixité dans ses services.

Il présente également des éléments des politiques menées en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, dans sa gestion des ressources humaines et des politiques menées sur le territoire.

Signalé

L'organisation actuelle du Syndicat (recrutements propres au Syndicat et concours d'agents communaux en cumul d'activités par souci d'économies) et le peu d'agents concernés ne permet pas de produire un rapport pertinent.

Le rapport est néanmoins produit et constitue la base d'un outil de travail à développer et enrichir le cas échéant.

En effet, pour 2019, le Syndicat comptait 3 agents :

- Femme : Ingénieur,
- Femme : Technicienne jusqu'au 1^{er} septembre 2019, recrutement en cours (profil ingénieur),
- Homme : Animateur et assistant administratif pour la Maison de l'Eau jusqu'au 1^{er} juin 2019 puis Femme : Animatrice et gestionnaire de la Maison de l'Eau.

Etat des lieux de la mixité au sein du syndicat au 31 décembre 2019 – Base deux agents en poste

1) Effectifs des agents par sexe

Les femmes représentent 100 % de l'effectif total de l'établissement et 50 % des titulaires.

Les chiffres correspondants, à l'échelle nationale, pour la fonction publique territoriale, sont 61 % et 58 % (Source : DGAFP, chiffres clés de l'égalité professionnelle 2014).

2) Répartition par filière

La filière technique représente 50 %.

La filière administrative représente 100 %.

Au niveau national, dans la FPT ces filières représentent : filière administrative : 82 % de femmes, filière technique : 41 % de femmes, filière culturelle : 63 % de femmes (source : DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014)

3) Répartition par statut

Dans la population féminine, on note 150 % en titulaire.

4) Répartition par catégories

L'accès des femmes à l'encadrement supérieur (cadre A) est respectée.

5) Répartition par temps de travail

Temps non complet : sans objet

Temps partiel : un

6) Répartition par âge

La part des moins de 30 ans est de 0 % (femmes) et 0 % (hommes). Celle des plus de 50 ans est de 0 % pour les femmes et 0 % pour les hommes.

Au niveau national, dans la FPT, la part des moins de 30 ans est de 11,3 % (idem f et h) et la part des plus de 50 ans de 33.9% pour les femmes et 33.4% pour les hommes. (Source : DGAFP, rapport annuel sur l'égalité 2014).

7) Rémunération et carrière

Relevant de la fonction publique territoriale, la rémunération des agents du Syndicat obéit aux principes de parité et d'égalité de traitement, garantissant un égal salaire entre les femmes et les hommes relevant d'un même cadre d'emploi et justifiant d'une même ancienneté et expérience.

Le rapport avancement de grade/effectif est identique.

L'Egalité entre les femmes et les hommes

1) Dans la politique managériale

Le Syndicat adopte des mesures managériales et organisationnelles pour favoriser une meilleure conciliation des temps de travail et de vie personnelle, et pour favoriser l'égalité Femmes Hommes :

- Pas de réunion le mercredi.
- Pas de réunion le soir pour éviter aux agents ayant des enfants de s'absenter en soirée.
- Acceptation des demandes de travail à temps partiel de 80 % pour permettre à des mères de jeunes enfants d'accéder à des postes à responsabilité.
- Veille sur les mères en situation de monoparentalité.
- Sécurisation du site de travail.

2) Dans les politiques menées sur le territoire

Sans objet.

3) Orientations 2020

Maintien de la politique managériale.